

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 34

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« salarié »,

insérer les mots :

« ou agent public ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« leurs »

les mots :

« ses ».

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à étendre, conformément à l'objectif poursuivi par les auteurs de la proposition de loi, le champ du dispositif de l'article 34 à l'ensemble des employeurs privés et publics.